

LE SKI SCOLAIRE

(Document élaboré par G.Dufour Métral CPC EPS pour IEN ANNEMASSE I et II)

I. TEXTES REFERENTIELS :

● Les valeurs:

- ▶ égalité des chances devant l'accès au ski
- ▶ formation du citoyen: éducation à la responsabilité et à l'autonomie
- ▶ éducation à l'environnement et au développement durable

● Les programmes:

○ Horaires

L'éducation physique et sportive représente 3 heures d'enseignement aux cycles 2 et 3 de l'école primaire, soit 108 heures annuelles réparties sur 36 semaines.

○ Les objectifs propres à l'enseignement de l'éducation physique et sportive

(cf BO n°5 du 12 avril 2007)

L'enseignement de l'EPS vise, au cycle 3:

- le développement des capacités et des ressources nécessaires aux conduites motrices;
- l'accès au patrimoine culturel que représentent les diverses activités physiques, sportives et artistiques, pratiques sociales de référence;
- l'acquisition des compétences et connaissances utiles pour mieux connaître son corps, le respecter et le garder en forme.

En outre, il contribue à:

- l'éducation à la santé et à la sécurité;
- à la formation du citoyen en éduquant à la responsabilité et à l'autonomie.

○ Les compétences visées à travers l'enseignement du ski

Le ski favorise l'accès au patrimoine culturel des pays de montagne. Il permet de développer, chez les élèves des attitudes d'autonomie, de solidarité. Il donne accès à des notions liées à l'environnement et au développement durable, contribuant ainsi à la formation d'un futur citoyen critique sur le milieu qui l'entoure et respectueux de celui-ci.

Il participe à l'acquisition des **compétences spécifiques** suivantes:

- réaliser une performance mesurée
- adapter ses déplacements à différents types d'environnement : l'enfant met en cause **son équilibre** (glisser), sur un **milieu instable** (neige), sur **des engins** (skis) dans un **environnement incertain** (la montagne, la météo..) en fournissant des **efforts variés**.

Il contribue également à l'acquisition de **compétences générales**:

- s'engager lucidement dans l'action
- construire un projet d'action
- appliquer et construire des principes de vie collective.

● Temps d'activité:

12 à 15 h d'apprentissage sont nécessaires, au minimum, pour envisager une réelle transformation des comportements (6 séances de 2h).

Le temps d'activité doit être supérieur au temps de transport et de prise de matériel (2h d'activité

effective sur 3 heures de sortie).

Si le site est éloigné, **la journée ou « grosse ½ journée »** (à partir de 11h30, repas sur place) est préférable.

La **formule stage ou 2 jours par semaine** permet d'assurer la continuité de l'encadrement (même moniteur pendant toute l'unité d'apprentissage en application de la *Convention avec le syndicat ESF*) et favorise les apprentissages.

II. Aide à l'enseignant pour l'élaboration du projet ski -

Les étapes à respecter

1. Consulter les documents de référence

● **BO sur l'organisation de sorties scolaires** (BO Hors- Série n°7 du 23 septembre 1999)

Se référer aux rubriques suivantes :

- Sorties régulières obligatoires ou facultatives
- Taux d'encadrement vie collective
- Encadrement des activités physiques
- Réglementation des transports
- Assurances

● **BO sur les nouveaux programmes** (BO Hors- Série n°1 du 14 février 2002)

Se référer aux paragraphes sur le Lire, Dire, Ecrire en EPS et sur les compétences générales et spécifiques visées en EPS.

● **Les documents d'application pour l'EPS**

Ils fixent le niveau d'acquisition attendu et précisent le niveau de maîtrise.

● **La Charte74 pour l'EPS** (consulter le site de l'Inspection Académique)

Elle précise les activités de base enseignées par le maître seul (jeux de ballons, athlétisme...) et les activités à encadrement renforcé (ski, escalade...). Celles-ci ne doivent pas dépasser 1/3 de l'horaire annuel, soit 36 heures (la natation n'est pas incluse).

2. Définir les objectifs du cycle

Ces objectifs sont définis en cohérence avec la programmation de l'école et les actions mises en oeuvre dans le cadre du projet d'école.

3. Définir les compétences attendues

Elles doivent être définies en termes d'habiletés motrices, d'attitudes et de connaissances.

4. Définir le calendrier

Jours, dates, horaires (respecter un équilibre entre le temps de transport et le temps d'activité).

5. Anticiper sur l'organisation matérielle

- Choix du site, accès aux pistes
- Prise de contact avec le personnel de la station : caisse, salle hors- sacs, école de ski...
- Inscription au planning d'occupation et location du matériel
- Devis de transport

6. Vérifier les conditions d'agrément :

- Pour les intervenants professionnels ESF: voir leur n° d'agrément sur le site de l'IA74
- Pour les intervenants non-qualifiés: se renseigner auprès des CPC EPS qui vous communiqueront les dates des formations, de passage de test...

7. Elaborer le projet pédagogique :

- Elaborer l'unité d'apprentissage et les contenus de séance
- Rédiger les fiches atelier à l'attention des intervenants
- Définir les outils d'évaluation
- Effectuer une répartition des élèves

8. Participer à une réunion de coordination avec les partenaires

9. Fixer une réunion de concertation de l'équipe d'encadrement (enseignants et intervenants)

- Répartition des rôles et tâches de chacun
- Information théorique sur les responsabilités des professionnels et des autres intervenants.

11. Fixer une réunion d'information à l'attention des parents d'élèves

- Présentation du projet aux parents d'élèves

III. Le ski à l'école ... quelques principes

1. Mise en place de l'activité

1. Réunion de coordination

- En décembre, une réunion de coordination organisée à l'initiative de l'Ecole rassemble les enseignants des écoles, les directeurs des ESF concernées ou leurs représentants.
- L'objet de cette réunion porte sur les points suivants :
 - Retour sur la saison précédente (un bilan aura été fait au préalable dans les écoles à la fin de la saison, au cours d'un conseil d'école)
 - Les modalités d'organisation
 - La conception des groupes
 - Les contenus d'enseignement et les objectifs des enseignants
 - Les modalités d'évaluation
 - Proposition du planning, de l'encadrement et des sites de pratique
 - Etude de toute situation particulière.

1. Fonctionnement

- Le but est de varier les formes de glisse travaillées au cours de la scolarité de l'enfant afin de **donner à tous la même chance d'accéder à une culture commune** avant l'entrée au collège et de connaître la glisse avec différents engins aux pieds : ski de fond, ski alpin, surf.
Le transfert des compétences acquises a ici toute sa valeur pour **construire le futur adolescent autonome et en sécurité sur les pistes.**
- Chaque unité d'apprentissage de glisse est pratiquée sur un **cycle entier** (idéal): par exemple, **ski de fond au cycle 2 et ski alpin/surf au cycle 3**. Si une telle organisation est impossible à mettre en place, il est envisageable de pratiquer 2 engins glissants au cours du cycle 3 (ski de fond et ski alpin).

2. Encadrement

2. Rappel des normes d'encadrement

●Réglementation pour les classes élémentaires à encadrement renforcé :

- Le maître et un adulte agréé pour 24 élèves
- Le maître et deux adultes agréés pour un groupe de 25 à 36 élèves

●Réglementation pour les classes maternelles à encadrement renforcé :

- Le maître et un adulte agréé jusqu'à 12 élèves
- Le maître et deux adultes agréés pour un groupe de 13 à 18 élèves
- Le maître et trois adultes agréés pour un groupe de 19 à 24 élèves
- Le maître et quatre adultes agréés pour un groupe de 25 à 30 élèves

●Réglementation pour les sorties scolaires à l'école élémentaire à encadrement non renforcé :

- Jusqu'à 30 élèves : le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.
- Au-delà de 30 élèves : un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant supplémentaire par tranche de 15 élèves.

2. Les enseignants

L'enseignement des activités physiques et sportives est assuré principalement par l'enseignant, qualifié dans le cadre de ses fonctions.

Le maître de la classe, utilisant les sites ou installations et les services d'intervenants mis à disposition par la Ville ou d'intervenants indépendants, a la pleine responsabilité de la mise en oeuvre du projet pédagogique qu'il a défini pour sa classe, en concertation avec les intervenants. Il exerce cette responsabilité de façon permanente, par sa présence et son action au cours de l'activité et à travers l'élaboration du projet pédagogique.

2. Les intervenants qualifiés agréés

Les intervenants qualifiés et agréés (BE et ETAPS titulaires) apportent leurs compétences spécifiques au projet pédagogique défini en commun après la concertation nécessaire. Ils assument donc les tâches d'enseignement et veillent à la sécurité du groupe qui leur a été confié, conformément au projet et au dispositif prévu. Ils ne se substituent en aucun cas au maître, mais disposent de **l'autonomie et de la marge d'initiative que leur confère leur qualification**. Au même titre, ils peuvent **jouer utilement un rôle de conseil auprès du maître**.

Afin d'assurer une cohérence dans l'organisation des apprentissages, la concertation entre les enseignants et les intervenants extérieurs **doit porter sur les objectifs et procédures pédagogiques, le dispositif retenu, la répartition des tâches, les mesures de sécurité et les ajustements éventuels**.

Les moniteurs de l'ESF : qualifiés de par leur fonction, ils sont en outre agréés par l'Inspecteur d'Académie sur la base du Brevet d'Educateur Sportif d'Etat de ski.

2. Les intervenants non qualifiés

Ils peuvent renforcer l'encadrement, avec l'autorisation du directeur.

Ils assistent le maître ou l'intervenant qualifié.

Conformément à la réglementation, **ils doivent avoir satisfait à un test d'aisance et avoir participé à une réunion d'information théorique**. Ils restent sous le contrôle permanent du

maître ou de l'intervenant qualifié, ne peuvent assurer aucune tâche d'enseignement et ne prendre aucune initiative quant à l'organisation de l'enseignement et de la sécurité.

2. Des adultes pour l'encadrement de la vie collective

Ils participent à l'aide logistique pour le transport et aident les élèves à s'équiper. Ils n'interviennent pas dans le déroulement des séances. **Les aides-éducateurs et les ATSEM entrent dans cette catégorie.**

Ils sont pris en compte dans le taux d'encadrement et ont reçu l'autorisation du directeur de l'école à participer à la sortie (imprimé « Demande d'autorisation de sortie régulière sans nuitée »).

- Lorsque plusieurs classes sortent sur le même site, les effectifs sont globalisés pour définir le taux d'encadrement et pour constituer les groupes.
- La répartition des élèves se fait par école et non par classe pour permettre aux enfants débutants d'être regroupés.

2. L'encadrement pendant les transports

Plusieurs classes regroupées dans un même car forment une seule entité, cela implique, pour l'encadrement, 2 adultes dans le car dont 1 maître.

3. Domaines skiabiles et sécurité

La sécurité doit être une préoccupation pour chacun, à chaque instant.

- L'enseignant propose un domaine skiable en fonction du niveau minimum de sa classe.
- Il connaît le Plan d'Alerte et de Secours spécifique au site (n°, plan d'évacuation...)
- Les enseignants et les intervenants tiennent compte de la réglementation en vigueur (utilisation des remontées mécaniques, interdiction du ski hors piste ...).

3.1 Responsabilité de l'enseignant

Le maître de la classe s'assure en début de séance que les conditions d'organisation générale initialement prévues, en particulier celles liées à la sécurité des élèves, peuvent être respectées. En cas de situation mettant en cause la sécurité de tout ou partie des élèves, il suspend ou interrompt immédiatement l'activité et en informe le directeur de l'école. Celui-ci en avise l'Inspecteur de l'Education Nationale.

3.2 Responsabilité des intervenants

Les intervenants doivent prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité du groupe dont ils ont la charge. Si les conditions de sécurité leur paraissent insuffisantes, ils suspendent ou interrompent immédiatement l'activité et en avisent le maître de la classe. Ils en informent le Service des Sports de la Ville ou l'ESF et préviennent le directeur de l'école. La responsabilité des agents territoriaux, dans l'exercice des activités prévues par la convention, est garantie, au plan civil, par la Ville qui les embauche. Les autres intervenants sont couverts soit par leur employeur, soit à titre personnel (assurance responsabilité civile).

3. Déroulement sur le terrain

- En début et en fin de séance, l'ensemble des élèves de la classe est regroupé et compté. Lorsqu'un groupe est pris en charge par un intervenant, le maître lui confie directement les élèves concernés dont les noms auront été notés sur une liste qui lui sera remise. L'enseignant définit précisément l'horaire et le lieu de rendez-vous en fin d'activité et les **objectifs visés.**

- Chaque groupe doit être en permanence sous le contrôle direct de la personne (enseignant ou intervenant qualifié) qui en est responsable.
- Aucun élève ne peut accéder aux installations ou sites en l'absence du responsable de son groupe.
- L'équipement individuel des élèves est vérifié par le responsable du groupe avant le début de l'activité.
- Pour susciter chez tous les élèves des **comportements de sécurité**, il est indispensable, en classe, hors de tout stress et précipitation, de porter à leur connaissance les **risques objectifs** et de favoriser l'assimilation des règles de conduite adaptées à chacune des activités. Cet apprentissage devra être abordé en classe avant le début de l'activité, hors de tout stress et précipitation et renouvelé entre les séances. Ainsi, chaque incident ou situation à problème doit faire l'objet d'une discussion afin d'en évoquer les circonstances, les causes et les conséquences et, au-delà, de développer des attitudes de sécurité active. Les lieux de pratique, ainsi que leurs règles de fonctionnement, doivent être parfaitement connus des maîtres et des éventuels intervenants non qualifiés.

3. Procédure en cas d'accident

En cas d'accident, l'enseignant avertit le directeur qui en informe l'Inspection de l'Education Nationale et la mairie.

- En cas d'intervention des secours, voire d'évacuation d'un élève, deux cas sont à considérer :
- le maître et l'intervenant sont éloignés, sans possibilité de contact immédiat: le responsable du groupe concerné par l'accident prend seul l'initiative d'alerter ou non les secours
 - le maître et l'intervenant ont la possibilité de se concerter immédiatement: les secours sont alertés dès que l'un des deux l'estime nécessaire.

Dans les deux cas, la décision d'évacuation appartient à l'organisme de secours sollicité. Tout intervenant dans les activités scolaires est informé de ces procédures.

4. Procédure d'annulation

En référence à l'Article 3.5 de la convention signée entre le Syndicat National des Moniteurs de Ski et l'Education Nationale, l'annulation d'une séance conserve un caractère exceptionnel (conditions météorologiques très mauvaises, danger d'avalanche, arrêt de remontées mécaniques ...)

Tout est mis en oeuvre pour que les élèves bénéficient des cycles prévus.

Il est souhaitable que les intervenants soient les mêmes sur l'ensemble du cycle d'apprentissage

Conditions indépendantes de la volonté des partenaires

► En cas de conditions météorologiques incertaines pour la pratique d'activités de pleine nature, le ski en particulier:

Le directeur ou l'enseignant s'informe auprès du Service des Sports ou des partenaires sur les sites (ESF, Foyer...) dès 8h30. Il décide, après concertation, du maintien ou non de la séance. La décision prise est transmise à la société de transport.

La séance est reportée si l'annulation est due aux conditions météorologiques jugées défavorables par les professionnels. En dehors de ce cas, la séance n'est pas reportée.

► En cas d'absence d'un enseignant:

Lorsqu'un enseignant est absent ou indisponible, deux solutions sont envisageables pour maintenir la séance initialement prévue:

- L'enseignant de la classe est absent et remplacé : le titulaire remplaçant assure la continuité du service public en maintenant la sortie. Il aura pris connaissance auparavant du projet et de

l'organisation mise en place. Un échange de service peut également être envisagé.

– L'enseignant de la classe est présent mais inapte à la pratique de l'activité : un échange de service avec un collègue est organisé au sein de l'école ou entre 2 écoles (maternelle/élémentaire)

► En cas d'absence d'un intervenant (maladie, formation ...)

S'il est remplacé par son employeur ou par l'organisme concerné, le directeur doit en être avisé et connaître l'identité du remplaçant. Dans ce cas, l'organisation de l'activité reste la même.

S'il n'est pas remplacé, l'activité est maintenue mais réorganisée, en veillant à respecter les normes d'encadrement.

Dans le cas où la séance est annulée, elle est reportée dans la mesure du possible.